

EXPRIMEZ-VOUS!

Nous vous le rappelons, dans le cadre de l'action engagée le jour du CTL Emplois, il est proposé aux agents de toutes les structures des Finances Publiques du 44 de rédiger une intervention faisant état de leurs difficultés.

Pour ceux qui sont géographiquement éloignés, l'Intersyndicale en fera lecture devant le politique et devant notre direction. Pour les nantais, ils pourront s'ils le souhaitent, lire eux-même leur prose lors des rassemblements prévus ce jeudi 17 janvier.

Il est important que chaque agent s'exprime. C'est une autre manière de s'intégrer dans le processus de contestation qui se met en place à la DGFIP. Nous vous rappelons en effet que le dialogue social est rompu au niveau national et que les syndicats ne siègent plus qu'en CAPN.

La colère gronde un peu partout à l'occasion des CTL qui valident les suppressions d'emplois!

Agir tous ensemble est plus utile que grogner chacun dans notre coin, qu'en pensez-vous ?

Nombreux sont ceux qui nous disent "je n'ai pas le temps" de lire les tracts, d'assister aux HMI, etc....

Une question à méditer : en acceptant de ne plus exercer ses droits de salarié de la Fonction Publique, ne cautionne-t-on pas les suppressions d'emplois ?



ON RACLE LES FONDS DE TIROIR

A Nantes Municipale, le Chef de poste est parti en retraite.

Actuellement, c'est un auditeur qui assure l'intérim. Les agents ont demandé une griffe pour le scanner (encaissement des chèques) avec la signature de ce dernier : dans le cadre des économies budgétaires, cela leur a été refusé ...

Hé oui, il n'y a pas de petites économies ... mais en est-ce réellement une ? ... quand on pense aux temps perdus par les agents pour le faire ... avec de l'huile de coude !



MIEUX DISANT ?

La note de service faisant appel de candidatures pour l'accès au grade d'IDIV de classe normale à titre personnel pour le tableau 2013 est parue sur "Ulysse" le 7 janvier 2013. S'agissant du premier tableau fusionné, elle s'adresse aux inspecteurs des deux filières. Les candidatures devront être parvenues au bureau RH1C pour le **1^{er} février 2013 au plus tard**.

Bien que le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 prévoit que ce grade est accessible aux inspecteurs ayant atteint le 9^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 7 ans de services effectifs en catégorie A, l'administration a décidé de réserver cette promotion aux seuls inspecteurs du 12^{ème} échelon, à l'instar de ce qui existait en Filière fiscale.

Lors des groupes de travail portant sur ce sujet, **FO-DGFIP** a dénoncé cette régression par rapport aux règles de gestion de la GP. L'administration a accepté d'étendre aux 2 filières les mesures d'aménagement des promus de B en A par liste d'aptitude, examen professionnel ou concours interne avant 2007

C'est ainsi que pour ceux n'ayant pas atteint le 12^{ème} échelon, il leur sera appliqué fictivement les conditions de reclassement du « Plan Jacob », afin de déterminer s'ils auraient atteint cet échelon devenu nécessaire.

Pourront accéder au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale à titre personnel

- les inspecteurs des Finances publiques ayant atteint le 12^{ème} échelon au plus tard le 31 décembre 2013 et comptant au moins 7 ans de services effectifs en A

- les agents promus en A par liste d'aptitude, examen professionnel ou concours interne antérieurement à 2007 qui n'ont pas atteint le 12^{ème} échelon mais qui l'auraient atteint dans les conditions du « Jacob ». Ils devront toutefois être parvenus au 9^{ème} échelon au 31 décembre 2012 et avoir accompli 7 ans de services effectifs en A.

Conditions d'accès au grade

Les candidats devront avoir au moins la note pivot et n'avoir subi aucune baisse de note au cours des 3 dernières années (2012, 2011, 2010), et sans avoir d'avis défavorable du directeur local.

Ils doivent être susceptibles de jouir de leur pension au plus tard le 1^{er} juillet 2014, donc être nés avant le 1^{er} mai 1953. Les cadres bénéficiant des mesures « carrière longue » seront examinés au cas par cas.

Les candidatures devront être accompagnées de la demande de mise en retraite (jusqu'au 30 juin 2014) et d'une attestation manuscrite sur l'honneur d'engagement du respect de cette date de départ.

Les nominations au grade interviendront 6 mois avant ce départ. Les agents promus conserveront les emplois dont ils sont titulaires jusqu'à leur départ en retraite.

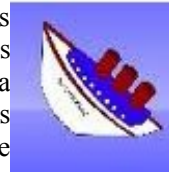
La CAPN compétente se déroulera les 20 et 21 mars 2013.

Vous pouvez dès à présent transmettre copie de vos demandes à : contact@fo-dgfip.fr

TOUS SUR LE MÊME BATEAU ?

A Saint-Nazaire, certains se réjouissent suite à la bonne nouvelle de la commande d'un bateau.

A la DRFiP, c'est à celui qui sera le plus inventif pour trouver comment colmater les brèches du navire.... Dans les SIE, on va désormais se prêter des agents ... c'est le cas actuellement pour AVISIRS dans la bannette GAIA.



Cela aurait-il un rapport avec des primes ?